Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260305-DECIS_2026_018-DE

VILLE DE ROMILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉCISION DU MAIRE
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation et de mise aux normes de l'atelier communal	DÉCISION N° 2026 – 018 du 5 mars 2026

Le Maire de Romillé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-055 en date du 8 juin 2020 donnant délégation au Maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés suivant la procédure adaptée et d'un montant inférieur à 214 000 € HT ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025-099 en date du 17 novembre 2025, par laquelle il a été décidé l'engagement d'un projet de rénovation et de mise aux normes de l'atelier communal, pour une enveloppe de travaux évaluée à 200 000.00 € HT

Vu la consultation lancée en procédure adaptée pour une missionner un prestataire pour assurer la maitrise d'œuvre de ladite opération,

Vu la proposition du bureau d'étude CLARC de Betton pour assurer une mission de maitrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de rénovation et de mise aux normes de l'atelier communal, pour un montant de 20 000.00 HT.

Considérant que cette proposition est acceptable au regard des conditions économiques du moment ;

DECIDE :

1/ **DE PASSER** marché avec le Bureau d'études CLARC, situé 2, Le Guérichet (35830 – Betton), pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre relative au projet de rénovation de l'atelier communal. Le montant provisoire du marché s'élève à 20 000,00 € HT (soit 10 % d'une enveloppe prévisionnelle de travaux égale à 200 000 € HT)

Henri DAUCÉ
Maire

